



DECISION N° 2024-301

Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Olha POLISHCHUK - 12 rue des Nohèdes - Place de la Lentilla (ancien chemin de Baixas)

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

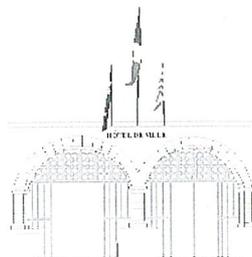
Considérant que Mme Olha POLISHCHUK et ses deux enfants, ressortissants ukrainiens, ont été hébergés en urgence au sein de la maison communale sise 15 rue Auguste Fremiet à Perpignan,

Considérant que la famille POLISHCHUK doit être relogé au sein d'un appartement plus adapté situé, 12 rue des Nohèdes, Place de la Lentilla (ancien chemin de Baixas) à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : la Ville met à disposition de Mme Olha POLISHCHUK et ses deux enfants, un logement de type T3, en rez-de-chaussée, d'une superficie de 70 m², sis 12 rue des Nohèdes, Place de la Lentilla (ancien chemin de Baixas) à Perpignan.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter du 05/02/2024, pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement 1 fois.



ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant un loyer à hauteur de 352 €. Les abonnements et consommations en eau, en gaz et en électricité sont à la charge du Preneur.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 04 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240304-187464-AV-1-1

Accusé reçu le : 04 MARS 2024

Affiché le : 04 MARS 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

